



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR  
DE LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE TOURRIERS**

**ARRETE D'URBANISME N° 2018-04 U**

**LE PRESIDENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-10 et R 161-8,

VU la délibération du 26/01/2012 approuvant la carte communale de la commune de Tourriers,

VU l'arrêté préfectoral du 04/04/2012 approuvant la carte communale de la commune de Tourriers,

VU l'arrêté préfectoral du 08/12/2017 approuvant les périmètres de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz,

VU notamment les plans et documents annexés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La carte communale de la commune de Tourriers est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- les servitudes SUP\_danger\_gaz relatives au périmètre de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz.

**ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et en mairie durant 1 mois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Maire.

**A TOURRIERS, le 23/02/2018**

**Le Président,  
Jean-Pierre de FALLOIS**

